



Département du Pas-de-Calais

Arrondissement de Boulogne/mer
Canton de Samer

Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseiller en exercice : 14
Présents : 9
Excusé(s)/Absent(s) : 2
Procuration : 2
Absents : 5
Quorum : 8

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 JUIN 2023 N°2023-17

L'an deux mil vingt-trois, le vendredi neuf juin, à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du premier juin deux mil vingt-trois, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Isabelle Tartare, Messieurs Bruno Debove, Sébastien Poquet, David Seillier, Julien Caplier.

Absents excusés : Madame Isabelle Tartare et Monsieur Bruno Debove.

Et de Madame Isabelle Tartare ayant donné procuration à Madame Monique Watez,
De Monsieur Bruno Debove ayant donné procuration à Madame Stéphanie Thellier.

Madame Stéphanie Thellier est désignée secrétaire de séance.

OBJET : ELECTIONS SENATORIALES - Election des délégués et de leurs suppléants

Mise en place du bureau électoral :

Monsieur Yves Hennequin, Maire, en application de l'article L.2122-17 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) a ouvert la séance.

Madame Stéphanie Thellier a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal (art.L.2121-15 du CGCT).

Le Maire a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré neuf conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.21.21-17 du CGCT était remplie.

Le Maire a ensuite rappelé qu'en application de l'article R133 du code électoral, le bureau électoral est présidé par le Maire ou son remplaçant et comprend les deux conseillers municipaux les plus âgés et les deux conseillers municipaux les plus jeunes présents à l'ouverture du scrutin, à savoir : Madame Monique Watez, Monsieur Michel Joly, Madame Stéphanie Thellier et Madame Caroline Carpentier.

Mode de scrutin :

Le Maire a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L.289 et R.133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com

99_DE-062-216204461-20230609-2023_17-DE

Nom et prénom des candidats	SUFFRAGES OBTENUS	DELEGUES	SUPPLEANTS
HENNEQUIN YVES	11	X	
BOULET MARIO	11	X	
FEUTRY VALERIE	11	X	
JOLY MICHEL	11		X
DEBOVE BRUNO	11		X
THELLIER STEPHANIE	11		X

Proclamation des élus :

Le Maire a proclamé élus délégués des candidats des listes ayant obtenu des mandats de délégués dans l'ordre de présentation sur chaque liste et dans la limite du nombre de mandats de délégués obtenus, conformément à la feuille de proclamation également jointe.

Clôture du procès-verbal :

Le Procès-verbal a été dressé et clos le 09 juin 2023 à 20h30 en triple exemplaires et a été, après lecture, signé par le Maire, les autres membres du bureau et le secrétaire.

Proclamation des résultats :

Nom et prénom de l' élu	Titre	Mandat de l' élu
HENNEQUIN YVES	Maire	Délégué
BOULET MARIO	Adjoint au Maire	Délégué
FEUTRY VALERIE	Conseillère municipale	Déléguée
JOLY MICHEL	Conseiller municipal	Suppléant
DEBOVE BRUNO	Conseiller municipal délégué	Suppléant
THELLIER STEPHANIE	Adjointe au Maire	Suppléante

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

DELIBERATION RENDUE EXECUTOIRE
Transmise à la Sous-Préfecture le... 20 JUIN 2023
Publiée ou Notifiée le... 20 JUIN 2023.....
DOCUMENT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,



Pour Extrait Conforme,
Le Maire


Yves Hennequin



REÇU EN PREFECTURE

le 20/06/2023

Application agréée E-legalite.com